

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 18/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS AU PROFIT DE CORIANCE SAS POUR L'IMPLANTATION D'UNE BASE VIE ET DE ZONES DE STOCKAGE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de baux et conventions précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties appartenant à la CACP,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2019, attribuant à CORIANCE SAS le contrat de Délégation du Service Public (DSP) de production, transport et distribution d'énergie calorifique,

CONSIDERANT que CORIANCE SAS, nouveau délégataire de chauffage urbain est chargé de réaliser des travaux sur le réseau existant afin d'améliorer les conditions de l'offre de chauffage urbain sur le territoire,

CONSIDERANT que Cenergy, société locale créée en application de l'article 7.2 du contrat de DSP, est venue aux droits et obligations de CORIANCE SAS et a la charge de réaliser des travaux sur le réseau de chaleur existant,

CONSIDERANT qu'à cet effet, CORIANCE SAS a sollicité la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise afin de bénéficier d'une mise à disposition de terrains pour l'implantation d'une base vie et de zones de stockage durant la période desdits travaux,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées BP 33p, B 759p, ZC 542, ZC 447 et ZC 449 situées respectivement sur les communes de Pontoise, Puiseux-Pontoise et Cergy,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec CORIANCE SAS une convention précisant les modalités de mise à disposition des parcelles cadastrées BP 33p (env. 1500 m²), B 759p (env. 6 000 m²), ZC 542, ZC 447 et ZC 449 (env. 12 000 m²) situées respectivement sur les communes de Pontoise, Puiseux-Pontoise et Cergy.

Article 2 :

QUE s'agissant de notre délégataire de service public chauffage urbain, dans le cadre de la mise à disposition de ces terrains, il ne sera pas appliqué de redevance d'occupation.

Article 3 :

DE CONSENTIR ladite convention pour une durée de 6 mois sur le site de Cergy, et d'une durée estimée à 18 mois (juin 2020 à octobre 2021) pour les sites de Pontoise et Puiseux-Pontoise.

Article 4 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 17 juin 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200101-lmc150783-CC-1-1
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020